

Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP) - Zone d'Action Complémentaire (ZAC)

Notice

Zone d'intervention prioritaire

Ouvre le droit à

- **D'éventuelles aides des collectivités locales** (prise en charge des frais d'investissement et fonctionnement liés à l'activité de soins, Mise à disposition de locaux, Mise à disposition de logement, Prime d'installation, Prime d'exercice forfaitaire, Indemnités pour les étudiants...)
- **L'exonération partielle des revenus tirés de la Permanence Des Soins Ambulatoires (PDSA)**
- **L'accès au contrat d'engagement de service public** (plus d'informations [ici](#))
- **La souscription à un Contrat de début d'exercice pour les remplaçants (ARS)** (plus d'informations [ici](#))
- **La souscription à l'un des 4 contrats suivants (CPAM) :**
 - Contrat d'Aide à l'Installation Médecin (CAIM)
 - Contrat de Stabilisation et de Coordination pour les Médecins (CSCM)
 - Contrat de transition
 - Contrat de Solidarité Territoriale Médecin (CSTM)
- **La rémunération de l'examen de certificat de décès**
- **L'aide au financement des cotisations sociales** pour les jeunes médecins installés dans un délai de 3 ans après l'obtention de leur diplôme en ZIP uniquement en secteur 1 et secteur 3 OPTAM

Pour plus d'informations : [cliquez ici](#)

Communes concernées en Centre-Vendée

- Bournezeau
- Chantonnay
- Sainte Cécile
- Saint Germain-de-Prinçay
- Saint Hilaire-le-Vouhis
- Saint Martin-des-Noyers
- Saint Vincent Sterlange
- Sigournais

Zone d'action complémentaire

Ouvre le droit à

- **D'éventuelles aides des collectivités locales** (prise en charge des frais d'investissement et fonctionnement liés à l'activité de soins, Mise à disposition de locaux, Mise à disposition de logement, Prime d'installation, Prime d'exercice forfaitaire, Indemnités pour les étudiants...)
- **L'accès au contrat d'engagement de service public** (plus d'informations [ici](#))
- **La souscription à un Contrat de début d'exercice pour les remplaçants (ARS)** (plus d'informations [ici](#))
- **Être inscrit dans le dispositif 400 MG** (*concerne les médecins en exercice mixte ou salarié - attention dans ce dispositif le bénéficiaire direct de l'aide est l'employeur et non le médecin*) - plus d'informations [ici](#)
- **La rémunération de l'examen de certificat de décès**

Pour plus d'informations : [cliquez ici](#)

Communes concernées en Centre-Vendée

- Aizenay
- Aubigny-Les Clouzeaux
- Beaufou
- Beaulieu-sous-La Roche
- Bellevigny
- Dompierre-sur-Yon
- Essarts-en-Bocage
- Fougeré
- Grand'Landes
- La Boissière-des-Landes
- La Chaize-le-Vicomte
- La Chapelle-Hermier
- La Chapelle-Palluau
- La Ferrière
- La Génétouze
- La Merlatière
- La Roche-sur-Yon
- Landeronde
- Le Girouard
- Le Poiré-sur-Vie
- Le Tablier
- Les Lucs-sur-Boulogne
- Maché
- Martinet
- Mouilleron-le-Captif
- Nesmy
- Nieul-le-Dolent
- Palluau
- Rives de l'Yon
- Sainte Flaive-des-Loups
- Saint Etienne-du-Bois
- Saint Georges-de-Pointindoux
- Saint Paul-Mont-Penit
- Thorigny
- Venansault